

Ce qui a esté prins et levé, quieté et remis, sinon ce qui est en nature.

Et généralement seront toutes choses pacifiées et quietées par tous bons expédiens dont vous vous adviserez. Néanmoins, en choses importantes et non comprinses spécialement en ceste instruction, vous nous en advertirez et consulterez devant vous résoudre.

Toutes lesquelles choses leur seront accordées, moyennant qu'ilz restituent à Sa Majesté toutes les villes, fortz et pays, ensemble les bateaulx, artilleries et choses quelzconques qu'ilz luy ont prins et détiennent, et aux particuliers ecclésiastiques et aultres leurs biens, puisqu'il est question de faire restitution réciproque et mettre le tout au premier estat, à sçavoir qui est en nature et en leur pouvoir, sans fraude et mal engien.

Si l'on venoit à vous toucher de la religion, vous les en désabuserez doiz le commencement, leur disant qu'endroit icelle il n'y peult avoir nul moyen, pour ce que le Roy n'est pour souffrir que aucun vive en ses Estatz qui ne soit entièrement catholique, ayant Sa Majesté esté jurée et receue en ceste vraye ancienne religion catholique et romaine pour successeur des pays de par deçà, et ayant les estatz d'iceulx naguères expressément protesté de vouloir vivre et mourir en icelle. Et ce que à ceulx qui présentement sont rebelles se pourra accorder tout au plus, et pour ceste fois tant seulement, est que ceux qui ne voudront estre catholiques s'en aillent hors ces pays et puissent vendre les biens qu'ilz y ont à ceulx qui le sont, et leur accorder terme de six mois pour le pouvoir faire, pendant lesquelz ilz ne pourront toutesfois faire aucun exercice de leur faulse religion ny aucun scandale. Ce que tout pourrez représenter et persuader ausdicts députez, par les raisons que vous souviendra avoir esté traictées de bouche, avec ferme présuppost que n'aurez d'admectre raison quelconque qu'ilz pourroient vous donner au contraire, puis endroit ceste matière la porte doit estre tant serrée comme il convient au service de Dieu et de sa sainte église.

S'ilz viennent à parler des assurances qu'ilz prétenderont pour l'observance de tout ce qu'ilz demanderont, leur direz la seule parole du Roy, et lettres de ratification que Sa Majesté leur envoyera, pourront satisfaire pour tout, et que les subjectz ne doivent en raison demander aultre chose de leur prince, mesmes tel, si bon, juste, clément et véritable que Sa Majesté.

Néanmoins si, nonobstant tout cela, ilz pressent et insistent en aultres assurances particulières; leur demandez qu'ilz vous disent ce qu'ilz demandent davantage que ladicte parole du Roy; et quand les aurez entendu, nous en advertirez comme de toutes aultres choses importantes, pour vous y donner nostre response et résolution comme en tel cas appartient.

En oultre, comme le conte de Swartzburgh nous a faict entendre que le prince d'Oranges et ceulx de Hollande et Zélande l'ont requis et prié vouloir se trouver, au nom de Sa Majesté Impériale, à ladicte communication, et qu'il n'avoit volu y condescendre avant en sçavoir nostre bon plaisir, nous luy avons respondu que, puisqu'il se trouve en ce pays de par deçà, envoyé de la part de Sadiete Majesté Impériale, et qu'il a esté requis (comme dessus) de vouloir estre présent à ladicte communication, nous serons fort contens et tiendrons pour grand plaisir qu'il s'y trouve, pour estre présent et tesmoing de tout ce que se y pourra traicter, nous assurant qu'il y fera tous bons offices, et selon l'intention de Sadiete Majesté Impériale et affection qu'il porte au service de Sa Majesté Catholique et bien et repos publicq des pays : en conformité de quoy vous vous reiglerez envers ledict conte, et avec toute l'honnesteté et courtoisie que bien connoistrez convenir.

Vous advisant pour la fin que ayez à tenir bon soing de bien et diligemment noter ce que en chascune communication passera, non-seullement pour en advertir Sa Majesté, comme il est requis, mais aussy pour s'en povoir servir par après où il appartiendra.

Et au surplus vous vous conduyrez et reiglerez, en tout ce que dessus et ce qu'en dépend, selon vostre prudence et discrétion, et conformément à la confiance que de par Sa Majesté l'on a en vous.

Faict en Anvers, le xiv^e jour de febvrier 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

Par ordonnance de Son Excellence :

BERTY.

VII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 16 février 1574 (1573, n. st.)

Monseigneur, nous arrivâmes hier soir, environ les six heures, en ceste ville, et tost après, estans empeschez pour advertir les députez du prince d'Oranges et des villes d'Hollande et Zeelande de nostredicte arrivée, et du lieu de la communication par nous choisy, mesmes des hostagiers qu'estions délibérez leur donner pour leur seureté (en cas de besoing), affin de sur ce nous escrire s'ilz estoient contens, bien à propos, environ les huyct heures après, le docteur Leoninus receut lettres de Charles Boisot, ou nom de tous les aultres ses condéputez, par lesquelles il l'advertissoit de leur arrivée à Saincte-Geertruydenberge, désirant sçavoir nouvelles de la nostre. Ce qu'avons faict à ce matin (1), et quant et quant touché les poinctz susdicts, espérant que, endéans ce soir, ilz enverront icy quelcun d'entre eulx à la fin susdicte : leur ayant à cest effect, pour leur seureté, envoyé passe-port en vertu de l'autorisation par Vostre Excellence à nous donnée (2). Du succès ne fauldront incontement advertir Vostredicte Excellence.

Nous avons à ce matin receu l'instruction sur nostre charge, ensemble la copie de la responce apportée à Vostre Excellence par ledict docteur Leoninus, selon laquelle nous nous riglerons. A tant, etc.

De Breda, le xvi^e jour de febvrier 1574.

De Vostre Excellence très-humbles serviteurs,

M. DE RASSENGHIEN, ARNOULT SASBOUT, CORNILLE SUYS,
ELBERTUS LEONINUS (3).

(1) La minute de cette réponse est dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 132.

(2) Voy. la note à la p. 581.

(3) Les premières lettres des commissaires sont ainsi signées par eux. Plus tard, elles furent signées du secrétaire de la Torre, en leur nom.

VIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 17 février 1574 (1573, n. st.)

Monseigneur, suyvant noz lettres d'hier escriptes à Vostre Excellence et aux députez du prince d'Oranges, nobles et villes d'Hollande et Zeelande, touchant le lieu de la communication et hostagiers, est arrivé en ceste ville, sur le mydy, le docteur Junius, ung desdicts députez, avec lettres de crédence à nous (1), et nous déclaire icelle estre en effet :

Quant au premier poinct, assavoir du lieu, qu'ilz l'avoient pour agréable (2), mais craindoient, pour la grande assemblée que s'y devoit trouver, tant du costé du conte de Zwarsemburg, le nostre et le leur, n'y auroit telle commodité de logis que penserions bien, et qu'aussy le lieu estoit ouvert; que néantmoins il laissoit à nostre choix de s'arrester sur ledict lieu, ou bien de les faire venir en ceste ville, ou ailleurs; mais quant ausdicts hostagiers, qu'eulx députez s'eussent bien voulu contenter de ceulx par nous présentez, cognoissans la qualité des gentilzhommes à ce par nous dénommez (3) estre plus que souffisante, néantmoins, actendu le grand nombre d'eulx, et que ledict prince d'Oranges et lesdicts villes d'Hollande et Zeelande les avoient députez, comme principaulx gouverneurs et directeurs tant dudict Hollande que Zeelande, que lesdicts nobles et villes luy avoient expressément enchargé de ne comparoir ou entrer en aulcune communication sans avoir aultres hostagiers, personnes publiques, entremis ès affaires et gouvernement de par deçà, nous disant avoir charge de demander, pour lesdicts hostagiers, nommément les seigneur de Champigney, coronnel Mondragon, Julien Romero et Sancho d'Avilla, ou des quatre les trois, ou du moins les deux, outre ceulx par nous présentez.

Sur quoy, dez le commencement, avons absolument respondu que ce ne se devoit faire, pour estre lesdicts personaiges en service de Sa Majesté de plus grand importance que ne pouvoit comporter leur absence, et qu'estimions qu'ilz debvont avec

(1) Cette lettre est en original dans le recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 141.

(2) Les commissaires du Roi avaient, suivant leur instruction, proposé Oosterhout, entre Breda et Gertrudenberg.

(3) C'étaient le seigneur d'Haussy, frère du comte de Boussu, Charles van Arckel, seigneur de Werdenbourg, et Louis de Montmorency, seigneur de Buvry.

toute raison se contenter de la seule parole de Sa Majesté et de Vostre Excellence, sans mesmement demander aucuns hostagiers, combien que, pour leur meilleure assurance, leur avions offert trois gentilzhommes de telle qualité qu'il n'y devoit tomber aucune difficulté, et que par ceste leur demande voyons bien que ce n'estoit que retardement et occasion de rompture de la présente communication tant important pour leur propre bien, avec plusieurs autres raisons : de sorte qu'après longues disputes il s'est condescendu à ce qu'ilz se contenteroient d'avoir ung desdicts trois Espagnolz, ou le Sr de Champigny, avec le Sr de Bauldry (estimant qu'il fût encoires maregrave), ou en son lieu le maregrave Varyck, sans que l'ayons sceu induire plus avant pour se contenter de ceulx par nous dénommez, disant bien expressément qu'il n'avoit autre charge et ne pouvoit condescendre à autre chose. A quoy finalement avons respondu ne pouvoir sur ce résoudre, sans préalablement en consulter Vostre Excellence, et d'entendre le bon plaisir d'icelle : dont il a esté content, et s'en est ainsi retourné vers les siens.

Lequel point ayant communiqué avec ledict coronnel Mondragon, il nous a déclaré que, si Vostre Excellence treuve le service de Sa Majesté pouvoir ce comporter, qu'il en estoit content. Dont il nous a semblé convenir advertir Vostre Excellence, affin que si, pour non retarder ladicte communication, et pour estre ledict coronnel Mondragon icy sur le lieu et plus à la main, elle trouve ainsi estre expédient, luy en escrire, affin de se trouver comme hostagier celle part où besoing sera, durant que icelle communication durera, du moins si longtemps qu'il plaira à Vostre Excellence envoyer en son lieu quelque autre de ceulx par eux dénommez. Et si d'aventure les S^{rs} d'Auxy et Weerdemburg n'estoient prestz pour y venir, nous semble qu'ilz se contenteront ayant ledict Sr de Mondragon, ou quelcun des autres trois par eux principalement dénommez, avec le Sr de Buvry et autres que pourons icy recouvrer.

Et, quant au lieu dudict Oosterhoudt, nous y enverrons demain, pour le faire visiter, et sçavoir quelle commodité y aura pour loger toute la susdicte compagnie et accommoder les logis, en cas que le lieu soit à ce propre. Néantmoins, pour ce qu'il a dict que, ayant lesdicts hostagiers, ilz se trouveront la part où nous voudrions, soit en ceste ville, Bois-le-Duc ou ailleurs, il plaira à Vostre Excellence sur ce nous mander son intention : l'advertissant néantmoins que, pour éviter tous inconvéniens, que le lieu d'Oosterhoudt par nous premièrement choisy sera le plus propre, si avant qu'il y ait commodité. A tant, etc.

De Breda, le xvii^e jour de febvrier 1574.

IX

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 18 février 1574 (1573, n. st.).

Monseigneur, depuys nos lettres escriptes hier à Vostre Excellence, et ayant à ce matin fait visiter le lieu d'Oosterhoudt, et eu rapport du fourrier à ce par nous y envoyé, qu'il n'avoit aulcune commodité d'y loger si grande assemblée, nous nous sommes advisez de regarder si, au chasteau, ou jardin d'icelluy, n'auroit logis pour commodément loger toute la susdicte assemblée et nous-mesmes; et, le tout bien veu, avons trouvé une maison vuyde audict jardin, à laquelle personne n'aura accès à la ville, où lesdicts députez avec leurs serviteurs pouront commodément loger, et nous en ung quartier du chasteau, pour estre tousjours ensemble et secrètement. Quoy considéré, et que le docteur Junius nous déclaira hier que ses condéputez seroient contens d'eulx transporter icy, moyennant les hostagiers par eulx requis, selon qu'avons hier escript à Vostredicte Excellence, il nous semble, à correction d'icelle, que ayant entendu sa résolution sur lesdicts hostagiers, que les pourions requérir d'eulx vouloir transporter icy : en quoy se gaignera beaucoup de temps, que nous perdrons en allant et retournant en quelque aultre lieu. Avec ce éviterons le dangier que nous pourions avoir en allant audict Oosterhoudt, de tant mesmes que ledict Junius nous déclaira hier qu'ilz n'avoient commodité de chariotz ny chevaux pour journellement eulx transporter audict Oosterhoudt, et qu'il seroit aussy fort pénible au conte de Zwarzenbourg journellement se transporter illecq. Sur quoy il plaira à Vostre Excellence nous advertir son bon plaisir.

A tant, monseigneur, etc. De Breda, le xviii^e de febvrier 1574.

X

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 18 février 1574 (1573, n. st.).

Messieurs, j'ay receu vostre lettre du jour d'hier, et bien en entendu le contenu, par lequel me samble se faire de l'autre costé démonstration de quelque bravesse, ne se contentant des hostages par vous dénommez, ains prétendans d'en avoir encoires d'autres à leur poste, combien que ung seul qu'ilz eussent sceu eslire desdicts dénommez, est de qualité souffisante pour debvoir baster (1), si la chose se devoit prendre par la raison. Néantmoins, afin que de ce costé n'y ait occasion non-seulement de rompture, mais ne aussy de retardement de ceste communication, attendu l'offre du coulonnell Mondragon porté par vostre lettre, et qu'il est là à la main, je seray content qu'il soit ung des hostages, si tant sera que les choses à luy enchargées peuvent comporter son absence : ce que m'estant incognu, je ne scauroye aussy luy ordonner absolument s'en aller à ce que dessus, sinon avec ceste condition, comme dict est, en cas que ce qu'il a en charge demeure en bon recaudo (2), comme veulx espérer que sy ; et en ceste conformité va à luy ma lettre cy-encluse. Quant aux seigneurs de Haulssy et de Werdenburgh, il y a desjà deux jours qu'ilz sont icy, estant ledict seigneur de Haulssy allé hier, par mon congé, faire ung tour à Bruxelles, pour restre icy demain au plus tard. Et si vous pouviés tant faire que de l'autre costé l'on se contentast avec ledict Mondragon, s'il y pourra entendre, avec le seigneur de Buvry et autres que pourrez recouvrer chez vous, je trouveroye bien que lesdicts de Haulssy et de Werdenburgh en fussent deschargez. Dont m'advertirez incontinent, afin qu'en ce cas ilz ne s'entretiennent plus longuement icy à frais.

Quant au lieu de Oisterhoudt, l'on me informe, combien qu'il ait esté ung peu endomagé du feu, qu'encores est-il capace de plus grande compagnie que celle que y doit comparoir, et pour raisonnablement là y accommoder de logis, pouvant aussy estre servie de vivres, tant de Breda que de Sainte-Geertrudenberghe. Toutesfois, puisque l'avez faict visiter, je m'en remectz du tout à vous pour vous accorder de

(1) *Baster*, suffice, du mot espagnol *bastar*.(2) *Recaudo*, mot espagnol ; *en bon recaudo*, c'est-à-dire en sûreté.

tel lieu, soit cestuy-là ou aultre, qu'advisez convenir pour le myeux, combien, s'il y a commodité audict Oisterhoudt, m'est advis (après vous aultres) qu'icelluy lieu est le plus à propos.

Et, au regard des postes de cy à Breda, j'ay ordonné que elles y soyent incontinent assises. A tant, messieurs, je vous recommande en la sainte garde du Créateur.

D'Anvers, le xviii^e jour de febvrier 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

XI

Lettre du grand commandeur de Castille aux commissaires du Roi.

Anvers, 19 février 1574 (1575, n. st.).

Messieurs, j'ay à ce matin, à ix heures, receu vostre lettre du jour d'hier, par laquelle me dictes n'avoir esté trouvée commodité à Oisterhout pour y loger si grande compagnie, et que partant vous estes advisé d'une maison vuyde au jardin du chasteau, à Breda, où les députez avec leurs serviteurs pourront commodément loger, sans que personne n'aura accès à la ville, et que vous aultres pourriés estre logez en ung quartier dudict chasteau : ce que par nous bien considéré, mesmement les raisons représentées en vostre dicte lettre, y joint que se pourra par ainsy user de plus de diligence en ceste communication, je me remectz du tout à vous d'en user comme escripvez. Et suyvant ce, va la lettre cy-jointe au S^r de Saint-Remy (1), tant pour vous faire accommoder audict chasteau, et les aultres en ladicte maison de jardin, que de faire tenir tant plus soigneux guet et garde illecq, et l'œil sur ceulx qui se logeront audict jardin. Et comme, par la mienne aultre dudict jour d'hier, aurez entendu tout ce que vous sçauroye dire endroict les hostagers, je ne feray ceste plus longue que pour vous recommander, messieurs, en la sainte garde du Créateur.

D'Anvers, le xix^e jour de febvrier 1574.

DON LUIS DE REQUESENS.

(1) La minute en est au recueil *Négociations de Breda*, t. III.

XII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 19 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, nous avons, à cest après-disné, receu deux lettres de Vostre Excellence, du jour d'hier et huy, en responce de deux nostres précédentes, avec aultres y encloses pour le coronnel Mondragon et le S^r de Saint-Remy, lesquelles au mesmes instant leur avons fait tenir. Et comme Vostre Excellence, veu noz dernières, est contente que la communication se tiengne en ceste ville, nous, pour les raisons escriptes à Vostredicte Excellence, et pour le mauvais temps apparent de continuer, mesmes pour plus diligenter nostre négociation, nous arresterons à ce. Et suyvant ce, ledict S^r coronnel, avant que aller audict hostaige, a trouvé bon, ensuyvant les lettres de Vostre Excellence, se trouver vers elle, espérant qu'il ne fera là grand séjour. Cependant advertirons les députez du prince d'Oranges et aultres leurs condéputez, pour sçavoir s'ilz se contenteront dudict S^r coronnel, avec le S^r de Buvry et quelque aultre que pourons icy recouvrer. De leur responce ne faudrons advertir en diligence Vostre Excellence; et nous semble bon que, envoyant ledict S^r coronnel en hostaige, que ce soit à condition de le renvoyer quant on leur voudra envoyer ung des aultres trois par eulx requis. Et quant au lieu de ladicte communication à tenir en ceste ville, il nous semble, comme aussy fait à icelluy S^r coronnel et Saint-Remy, qu'il n'y pourra succéder aucun dangier, pour le bon ordre que s'y mettra.

A tant, etc. De Breda, le xix^e de febvrier 1574, à sept heures du soir.

XIII

Lettre des commissaires du Roi au grand commandeur de Castille.

Breda, 21 février 1574 (1575, n. st.).

Monseigneur, ayant avant-hier soir reçu les lettres de Vostre Excellence du XIX^e de ce mois, avons incontinent adverty les députez du prince d'Oranges et des villes d'Hollande et Zeelande, estans à présent à Sainte-Geertruydenberge (1), que Vostre Excellence estoit contente, ensuyvant le recès tenu avec le docteur Junius de Jonghe, que le coronnel Mondragon s'allast rendre par delà en hostaige, et qu'envoyeriens quant et luy le seigneur de Buvry, les requérant nous advertir s'ilz se tiendroient contens d'iceulx, pour selon ce nous rigler. Et comme n'avions hier soir sur ce d'eulx aucune responce, leur despeschâmes le mesme soir bien tard aultres lettres (2), en conformité desdictes noz premières, avec présentation de quelques aultres estans icy à la main, lesquelles leur auront esté rendues à ce matin, à porte ouvrir. Et actendant d'heure à aultre leur responce sur nosdictes premières, aujourd'hui, à huyct heures, avons receu icelle (3), contenant en effect qu'ilz ne se povoient aucunement contenter desdicts coronnel Mondragon et seigneur de Buvry pour hostagiers, pour le grand nombre d'eulx députez et entremises qu'ilz disent avoir, mais avec lesdicts seigneurs de Haussy et Weerdenburg demandent encoires les seigneurs de Bauldry et de Grobbedonck : dont avons esté fort esbahiz, de tant que ledict docteur Junius, pour le dernier recès, n'insistoit que sur ledict Mondragon, ou ung des trois aultres par luy principalement nommez, combien qu'en devises incidentes il feyt mention dudict Grobbedonck, comme aussy il faisoit du seigneur Jerónimo de Rhoda, sans toutesfois, sur nostre réplycque, persister davantage sur iceulx : qui fut cause que par noz lettres ne faisons aucune mention d'eulx à Vostre Excellence, de tant mesmes que luy rompismes incontinent ledict propoz, disans que lesdicts deux personnaiges, pour estre en continuelle occupation vers Vostredicte Excellence, ne se povoient absenter, et partant qu'il ne les failloit mectre en avant; et ainsi n'en fut plus parlé. Et pourtant, pour retrancher toute longueur, il nous semble bon que Vostre Excellence face en

(1) Leur lettre est en minute au recueil *Négociations de Breda*, t. I, fol. 155.

(2) Celle-ci est également en minute dans le recueil cité, t. I, fol. 156.

(3) Elle est en original dans le recueil cité, t. I, fol. 165.